Considérant que, en tant qu’habitante/habitant de Woluwe-Saint-Lambert, je fais partie du « public concerné » par le projet d’exploitation de l’aéroport de Bruxelles-National, tel que le conçoit la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement ;

Considérant que je suis en effet survolé par près de 50 % des avions au décollage et que ces mouvements aériens résultent directement de l’activité de l’aéroport ;

**Je demande que le futur permis d’environnement :**

* Ne soit pas délivré pour une durée illimitée comme le demande l’exploitant actuel du permis d’environnement et soit suivi et contrôlé tout au long de sa validité ;
* Ne soit délivré qu’après que la Région flamande s’est assurée de l’exécution correcte de l’actuel permis qui arrive à échéance et dont l’ensemble des conditions ne sont actuellement pas respectées ;
* Mentionne l’interdiction des vols de nuit entre 22h et 7h pour cesser de compromettre la santé des personnes survolées ;
* Ne permette aucun survol qui serait de nature à violer les normes de bruit définies dans l’arrêté du 27 mai 1999 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien ;
* Ne permette en aucun cas le maintien des procédures qui sont en contradiction avec des décisions de justice ;
* Limite le nombre de mouvements aériens à 220.000 par an dans la mesure où les nuisances subies sont déjà insupportables pour les personnes survolées ;
* Ne prévoie pas d’augmentation du trafic cargo ;
* Prévoie le recul de la piste 25L vers l'est de manière à permettre les décollages par un virage à gauche sans survoler la Région bruxelloise et les zones densément peuplées de sa périphérie ;
* Conditionne la délivrance du permis à la réalisation d’une étude épidémiologique afin d’analyser de manière scientifique les effets réels du survol sur la santé des habitants ;
* Instaure un mécanisme de sanction financière en cas de non-respect des conditions du futur permis d’environnement permettant d’alimenter un fonds visant à financer notamment l’isolation des bâtiments survolés pour toutes les régions impactées.